

POSTULAT

Auteur PLR, par Nicole Carrupt (suppl.)
Objet Congé paternité – la fonction publique exceptionnellement choyée
Date 09.06.2015
Numéro 1.0137

10 jours ouvrables, soit au moins deux semaines complètes, sont désormais à disposition d'un père à l'occasion d'une naissance si ce dernier travaille pour l'Etat du Valais. Ce congé est exceptionnellement long au regard du secteur privé et des administrations publiques voisines. A l'heure où les économies deviennent indispensables pour boucler notre budget cantonal, comment expliquer une telle générosité de l'Etat alors que le domaine privé n'accorde en règle générale que 1 à 3 jours pour le même motif ?

Conclusion

La postulante invite le Conseil d'Etat à modifier l'article 25 septies «Congé paternité» de l'ordonnance concernant le traitement des employés de l'Etat du Valais du 22 juin 2011 et l'article 20 de l'ordonnance concernant le traitement du personnel enseignant afin de réduire ce nombre de jours de congé paternité à 5 au maximum, à prendre dans le mois qui suit la date de l'accouchement ou le retour de l'enfant au domicile familial en cas d'hospitalisation prolongée de celui-ci.